

Règlement de la campagne promotionnelle «PMU – Free Bets» (15.04.-28.04.2024 | 3/2024)

GENERALITES

1. «PMU – Free Bets» désigne une campagne promotionnelle au cours de laquelle sont attribués des paris PMU gratuits. Pendant toute la durée indiquée de la campagne 3/2024, des paris gratuits 2sur4 SpOt (ci-après « paris gratuits ») sont à gagner pour un montant total maximum de CHF 14'980.
2. Swisslos, une coopérative ayant son siège à Bâle, organise cette campagne dans le territoire de la Suisse alémanique¹ et du Tessin (territoire contractuel de Swisslos) conformément au présent règlement.
3. Le présent règlement complète les conditions de participation au PMU.

Conditions à la participation

4. La participation à la campagne promotionnelle «PMU – Free Bets» implique l'achat préalable d'un pari PMU 2sur4 de Swisslos, c'est-à-dire le versement d'un enjeu minimum de CHF 5.00 (cinq). La condition à la conclusion d'un contrat de jeu au PMU et par conséquent à la participation à la campagne promotionnelle «PMU – Free Bets» est que le participant soit âgé de 18 ans révolus.
5. Chaque pari 2sur4 acheté entre le 15.04. et le 28.04.2024 participe automatiquement une fois à la campagne, si tant est que la dotation maximale de paris PMU gratuits n'a pas été atteinte. Les paris 2sur4 en mode Flexi ne sont pas autorisés à participer.

Les paris annulés ultérieurement sont retirés de la campagne promotionnelle avec effet rétroactif et perdent ainsi tout droit au gain.

6. La campagne promotionnelle prend automatiquement fin lorsque la dotation maximale de paris PMU gratuits a été atteinte, aucune participation n'est plus alors possible.

¹ AG, AI, AR, BE, BL, BS, GL, GR, LU, NW, OW, SG, SH, SO, SZ, TG, UR, ZG, ZH

Volumes des paris PMU gratuits

7. Dans le cadre de la campagne «PMU - Free Bets» un montant maximum de CHF 14'980 sous la forme de paris gratuits est à gagner.

Gain	Valeur	Taux de déclenchement moyen	Nombre de gain par jour	Dotation quotidienne	Nombre de jours	Nombre total de gains	Dotation totale
pari gratuit 2sur4 SpOt-	CHF 5	4	214	CHF 1'070	14	2'996	CHF 14'980

Tirage

8. Le système de jeu PMU attribue automatiquement les prix aux différentes participations par pari selon des règles fixées préalablement; chaque participant a les mêmes chances de gagner indépendamment de son enjeu.

Reçus

9. Tout gain est mentionné sur le reçu de participation correspondant; le terminal PMU installé dans le point de vente ou l'appareil en libre-service imprime un second reçu de participation porteur d'un pari gratuit gagné d'une valeur de CHF 5.00. Le pari gratuit gagné participe à la même course que le pari acheté.

Divers

10. Swisslos se réserve la possibilité de modifier le présent règlement.
11. La participation à la campagne promotionnelle implique l'adhésion du participant au présent règlement.
12. En cas de divergence entre les versions française du présent règlement et la version allemande, seule ferait autorité la version allemande.
13. Le présent règlement est disponible chez Swisslos ; il également déposé sur son site Internet (www.swisslos.ch).
14. Le présent règlement entre en vigueur le 15. Avril 2024.